

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 30 Juin 2020**

DATE DE CONVOCATION : 23 Juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
- Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt, trente juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 juin 2020 conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : GAUTIER Bruno, DECHAMP Jean Luc, COURTIER Michel, LADET André, GUITTON Sophie, MORLET Laura, DHAUSSY Michael, CAUMES Lydie, FROGNEUX Philippe, MEUNIER Angélique, REGNIER Guy.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Jean- Luc DECHAMP

Objet de la délibération :
Redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut mettre en place une redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants s'élève à 212 € (53 € X 1,3885).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

CONSIDÉRANT la population de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 2 Juillet 2020

Le Maire,
Bruno GAUTIER

